

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 avril 2022
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER**

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/05/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/05/2022
(accusé de réception du 03/05/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Accord préalable pour la démolition d'un bâtiment situé au 29 rue Henri de Bournazel à
Quimper dans le cadre du programme de construction ACADIE de la SA d'HLM Le
Logis Breton**

La SA d'HLM Le Logis Breton, dans le cadre de son programme ACADIE de reconstruction de logements situés au 29 rue Henri de Bournazel à Quimper, sollicite l'accord préalable de Quimper Bretagne Occidentale pour démolir un bâtiment constitué de logements locatifs sociaux et ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt de Quimper Communauté pour le prêt n°1031290 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre d'une opération de rachat par la SA d'HLM Le Logis Breton de logements situés rue Samuel Champlain et rue Henri de Bournazel appartenant à la SA HLM Atlantique, Quimper Communauté a accordé sa garantie pour le prêt n°1031290 de la Caisse des Dépôts et Consignations par une délibération du 12 décembre 2003.

Afin d'engager la seconde tranche de son programme de construction ACADIE, la SA d'HLM Le Logis Breton envisage la démolition du 3^{ème} et dernier bâtiment situé au 29 rue Henri de Bournazel, constitué de 6 logements locatifs sociaux, pour reconstruire environ 12 à 16 logements, plutôt en accession sociale à la propriété.

S'agissant d'une démolition de logements locatifs et conformément à l'article L-443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Le Logis Breton sollicite l'accord préalable de Quimper Bretagne Occidentale, en tant que garant du prêt n°1031290 de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu l'article L-443-15-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Après avoir délibéré, Mme Valérie POSTIC ne prenant part ni aux délibérations ni au vote, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder à la SA d'HLM Le Logis Breton l'accord préalable de Quimper Bretagne Occidentale pour la

démolition du bâtiment situé au 29 rue Henri de Bournazel à Quimper sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir.